

Projet Action Coeur de Ville

**OBJET : ACTION COEUR DE VILLE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE CHALETS AVEC MONSIEUR DYLAN ALLUY**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay est propriétaire de chalets en bois servant traditionnellement à animer le centre-ville d'Annonay pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que Monsieur Dylan Alluy, exploitant individuel du Bar le Nordic, sis 7 place des Cordeliers à Annonay, a demandé la mise à disposition de deux chalets afin de lui permettre de reprendre l'exploitation temporaire, pendant la période estivale, de la terrasse de son bar, actuellement fermé et inexploitable depuis un incendie survenu le 3 juillet 2020,

CONSIDERANT que les chalets en bois sont actuellement inutilisés, la commune d'Annonay a répondu favorablement à cette demande,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition de deux chalets en bois devant le bar le Nordic sis 7 place des Cordeliers avec Monsieur Dylan Alluy, afin de lui permettre d'exploiter sa terrasse.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de trois mois consécutifs du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023 inclus, moyennant un loyer mensuel de 200 euros, hors redevance d'occupation du domaine public.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur- Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Transmis en sous-préfecture le :
identifiant télétransmission :

Fait à Annonay, le

23/07/2023

Le Maire

Simon PLENET

Par le Juge d'arrondissement
Clement CHAPET

